

Conseillers en exercice 107	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
Quorum 55	69	4	73	2	32

Secrétaire de séance : Coraline BRISON-VALOGNES

M. le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée pour l'année 2019.

Intervention de M. FALL (CAF)

Patrick Madeleine présente M. Fall qui est l'interlocuteur privilégié de la commune à la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados. Noues de Sienna a un partenariat avec la CAF pour le Centre de Loisirs et le PEDT. Il fait un tour d'horizon de la problématique petite enfance sur le territoire et présente le dispositif de la CAF pour la mise en place d'un dispositif pôle petite enfance. Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est à renouveler, la CAF du Calvados offre la possibilité d'intégrer des actions avec le renouvellement. Il expose les atouts et faiblesses du territoire de Noues de Sienna (nombres de familles, allocataires, familles monoparentales, % vivant des prestations familiales).

Il présente le RAM (relais d'assistants maternels) et la micro crèche (capacité d'accueil maximale de 10 places) et propose un partenariat renforcé entre la CAF et la commune.

Il répond aux questions et propose d'avancer sur le PEDT et le pôle enfance jeunesse, cela représentera une attractivité pour le territoire.

Georges Ravenel donne lecture des pouvoirs.

M. le Maire propose l'ajout d'un point à la fin de l'ordre du jour :

- Adhésion au CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout (20h58).

M. le Maire informe que M. CHANU Virgile de la commune déléguée de Mesnil Clinchamps a envoyé un courrier de démission de sa fonction de conseiller municipal qui a été transmis aux services concernés de la Sous-Préfecture de Vire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 (21h00)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 18 décembre dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2019-001

Convention avec Sainte Marie Outre l'Eau (21h01)

Suite à la rétrocession de la compétence voirie aux communes et considérant que la commune de Sainte Marie l'Outre l'Eau ne possède pas de dépôt pour le stockage des fournitures de voirie, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et de refacturation pour l'enrobé à froid.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et de refacturation avec la commune de Sainte Marie Outre l'Eau.

Délibération n°
DCM2019-002

Autorisation pour mettre un banc à l'étang du vieux château (21h05)

Jean-Pierre NOURRY informe que suite à la demande de Mme Jenny SHORTEN, le conseil communal de Saint Sever a émis un avis favorable à l'installation, à ses frais, d'un banc avec une plaque au nom de son époux décédé, sur le site de l'Etang du Vieux Château. Ce britannique était un grand spécialiste, reconnu, des champignons.

Georges RAVENEL précise que c'est une pratique courante, dans les pays anglophones, que les familles offrent un banc au nom des personnes décédées.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'installation d'un banc par Mme Jenny SHORTEN avec une plaque au nom de son époux décédé, sur le domaine public autour de l'étang du vieux château à Saint Sever Calvados.

**Délibération n°
DCM2019-003**

Défense incendie (21h20)

Georges Ravenel informe que suite à l'arrêté préfectoral de février 2017, la commune de Noues de Sienne a pris un arrêté le 28 décembre 2017 répertoriant l'ensemble des points de défense extérieure contre l'incendie.

La réglementation en vigueur fait état de la responsabilité des maires en matière de défense incendie. Chaque habitation doit être distante de moins de 400 mètres d'un point de défense (poteau incendie, réserve,...). Désormais, les demandes d'urbanisme qui ne satisfont pas à cette obligation, font l'objet d'un avis défavorable.

Force est de constater que cette position très contraignante en matière de défense incendie constitue un frein important en matière d'urbanisation.

La défense incendie existante ne couvre que très partiellement le territoire même à l'intérieur des zones dites constructibles par les documents d'urbanisme (il est à noter que lors de l'élaboration de ces documents d'urbanisme, la présence de la défense incendie n'a pas été prise en compte).

Afin de remédier partiellement à cette situation préoccupante, il est proposé d'adopter la position suivante :

Considérant que :

- Les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) élaborés par les communes historiques sont juridiquement opposables et procèdent d'un engagement des communes concernées d'autoriser l'urbanisation sur des parties déterminées de leur territoire.

Il est proposé, en cas de demande d'urbanisme dans les zones déclarées constructibles, de ne pas prononcer d'avis défavorable au regard du critère de présence d'une défense incendie.

Cette mesure concernera les communes déléguées dotées d'un document d'urbanisme à savoir : Champ du Boul, Le Gast, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères.

Pour les communes déléguées ne disposant pas de document d'urbanisme à savoir : Courson, Fontenermont, le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois, il est proposé d'adopter la même position pour les bourgs.

En dehors de ces zones (urbanisables et bourgs), les avis favorables resteront conditionnés à la présence d'une défense incendie.

Cette proposition nécessite cependant que la collectivité s'engage, dans le cadre de son plan communal de défense incendie, à équiper à moyen terme, l'ensemble des zones concernées d'une défense incendie adaptée aux risques.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les propositions faites ci-dessus dans le cadre de la défense incendie.

SOCIO CULTUREL

**Délibération n°
DCM2019-004**

Convention avec le département pour projet culturel (21h38)

Dans l'optique de bâtir une nouvelle forme de dialogue avec les territoires à travers la mise en place de Contrat de Développement Culturel de Territoires (CDCT) entre ceux-ci et le Département, Patrick MADELEINE donne lecture du projet de convention de préfiguration au contrat de développement culturel des territoires avec le Conseil Départemental du Calvados pour une contractualisation triennale.

L'intervention financière départementale est plafonnée à un montant de 2€65 par habitant sur le territoire de Noues de Sienne.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention de préfiguration au contrat de développement culturel des territoires avec le Conseil Départemental du Calvados pour une contractualisation triennale;
- Autorise M. le Maire à signer la convention de préfiguration ainsi que le contrat de développement culturel des territoires avec le département du calvados.

**Délibération n°
DCM2019-005**

Subvention Bocage Animation (21h42)

La parole est donnée à Patrick Madeleine qui précise que dans le cadre du versement annuel, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 17 500 € au profit de l'association Bocage Animation pour un versement trimestriel à raison de 4 375 €/trimestre. Celle-ci sert à couvrir la rémunération annuelle de l'animateur agréé. Dans le courant de l'année 2019, il faudra mener une réflexion sur le glissement du poste vers la collectivité.

Cette somme sera budgétisée au compte 6574 du budget général de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Autorise le versement d'une subvention de 17 500 € au profit de l'association Bocage Animation au titre de l'année 2019.

Marie-Josèphe Viard rappelle que la médiathèque adhère à un service d'accès à un bouquet de ressources numériques intitulé « la boîte numérique ». La convention de partenariat, au titre de l'année 2018, avec la bibliothèque du département s'étant achevée, il est proposé de renouveler l'adhésion pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les modalités de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du calvados ;
- Valide l'adhésion annuelle sur la base de 0.15 €/habitant ;
- Valide la durée de l'adhésion pour 3 ans du 01/01/2019 au 31/12/2021 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados.

FINANCES

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal Noues de Sienne :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 du budget principal :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 684 189.95 €, dont :

- 152 644 € au chapitre 20,
- 1 415 920 € au chapitre 21
- 2 096 261.54 € au chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

- 38 161€ au chapitre 20, soit 25 % de 152 644 €
- 353 980 € au chapitre 21, soit 25% de 1 415 920 €
- 524 065,38 € au chapitre 23, soit 25% de 2 096 261.54 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération / Libellé	Compte	Montant
etude	2031	30 000
total chapitre 20		30 000
Terrain	2111	60 000
Voirie	2151	80 000
Matériel informatique	2183	10 000
Mobilier	2184	10 000
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	70 000
Autres Immobilisations Corporelles	2188	20 000
Total chapitre 21		250 000
Commencement des travaux salle associative/spectacle	2313	40 000
fin des travaux ecole elementaire	2313	10 000
MO travaux ecole maternelle	2313	80 000
Total chapitre 23		130 000
	TOTAL	410 000

Totaux inférieurs aux plafonds autorisés

Budget Etape en Forêt :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 du budget Etape en Forêt :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 53 000 €, dont :

- 43 000 € au chapitre 21

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

- 10 750 € au chapitre 21, soit 25% de 43 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération / Libellé	Compte	Montant
Installations à caractère spécifique	2153	10 750
total chapitre 21		10 750
	TOTAL	10 750

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à faire application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits à hauteur de 410 000 € (quatre cent dix mille euros) pour le budget principal et à hauteur de 10 750 € (dix mille sept cent cinquante euros) pour le budget Etape en Forêt, selon le détail ci-dessus.

**Délibération n°
DCM2019-008**

Tarifs columbarium Sept Frères (21h51)

Hervé Dupard, maire délégué de Sept Frères informe que le conseil communal de Sept Frères propose, en fonction de ce qui existe déjà sur le territoire de Noues de Sienne et dans l'urgence, la tarification et les prescriptions suivantes pour le columbarium qui vient d'être installé dans le cimetière communal :

Tarifs :

Cavurne :	350 € pour une durée de 30 ans
Emplacement nu (pour mise en place d'une cavurne) :	180€ pour une durée de 30 ans
Plaque de bronze (plaque + écriture et motif) :	prix fixé selon tarif en vigueur

Prescriptions :

- N'est admise qu'une plaque de bronze type Antiqua n°95200 X sur la cavurne et/ou la stèle du souvenir,
- Sur cette plaque, ne doivent seulement figurer que les noms, prénoms, dates de naissance et de décès et un motif (il n'est pas dans l'obligation de mettre l'ensemble de ces écritures et motif),

- Sur l'emplacement nu, la cavurne doit être de taille standard (60 X 80 cm) et la stèle ne doit pas dépasser les 70 cm de hauteur avec la même plaque de bronze et les mêmes prescriptions citées ci-dessus,

L'entretien de la cavurne est obligatoire durant la durée de la concession par le pétitionnaire. Le non entretien pourra faire l'objet d'une remarque éventuelle par les services communaux, et si nécessaire, l'entretien sera facturé par la commune selon les besoins.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les tarifs columbarium et cavurne ainsi que les prescriptions proposés ci-dessus qui seront applicables pour le cimetière de la commune déléguée de Sept Frères.

Délibération n° DCM2019-009	Tarifs bons et chèques cadeaux Etape en Forêt (21h52)
--	--

Afin de fluidifier le fonctionnement, Georges RAVENEL propose de valider de nouveaux tarifs pour le site de l'Etape en Forêt :

- Chèques cadeaux (numérotés et enregistrés en Trésorerie) : 10, 20 et 50 € utilisables hébergement, accrobranches, camping, restauration, bar.
- Bons cadeaux (peut venir en déduction d'une facture) : fourchette entre 10 € (accrobranche tarif groupe) et 600 € (1 semaine de location).

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les tarifs des chèques cadeaux et des bons cadeaux comme proposés ci-dessus.

DEVELOPPEMENT

Délibération n° DCM2019-010	Projet pour demande de subvention DETR/DSIL 2019 (21h57)
--	---

Georges RAVENEL propose de valider les projets qu'il convient de présenter dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2019 :

1 – Construction d'une école maternelle à Saint Sever. Une 1^{ère} réunion a eu lieu avec le bureau d'architecture retenu le 9 janvier 2019.

2 – Maintien du dossier voirie ou la défense incendie.

Il propose de maintenir le dossier voirie car le montant dans le cadre de la défense incendie est plafonné à 100 000 € de travaux

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'ordre des dossiers à présenter dans le cadre de la demande de subvention DETR pour l'année 2019 :
 - 1 Construction d'une école maternelle à Saint Sever,
 - 2 Maintien du dossier voirie
- Prend acte du montant estimatif du projet et valide le plan de financement pour la construction d'une école maternelle comme suit :

Ecole maternelle Saint Sever (Construction)					
Dépenses		HT	Recettes		HT
Pré-études diverses (topo, sol,...)					
SPS		2 500			
Bureau de contrôle		4 000			
Travaux		990 000		DSIL	
Maitrise d'œuvre (MOE)		88 110		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR : 40 %)	480 000
OPC		8 250			
Mobilier (classes, cantine, salle de motricité...)		49 626			
Imprévus (réseaux divers...) (5%)		57 514		FCTVA	
				Noues de Sienne	720 000
TOTAL		1 200 000		Total	1 200 000

- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'aider Noues de Sienne, et notamment auprès de la Préfecture du Calvados au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Délibération n° DCM2019-011	Adhésion au CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands) (22h05)
--	--

Georges Ravenel explique que la vocation du CREAN est d'être un relais européen pour favoriser le développement de la région et la participation de la société rurale à la construction européenne. Cette adhésion permet de participer à une communauté d'acteurs locaux qui œuvrent pour le développement local et l'intégration de la dimension européenne sur le territoire et de bénéficier d'un appui personnalisé sur des démarches de développement local et/ou européennes à des conditions préférentielles. Vire est la plus petite ville de France qui dispose de cette structure en France, elle existe depuis plus de 20 ans. Il peut intervenir pour les dossiers d'aide au jumelage

Cela permet notamment de bénéficier d'un accès prioritaire au centre de ressources sur l'Union Européenne, ses politiques et les programmes communautaires ainsi qu'un accompagnement approfondi et personnalisé pour rechercher des financements, élaborer une demande de subvention, gérer et diffuser de l'information européenne, organiser une manifestation à thématique européenne, intervenir sur une thématique européenne spécifique.

Il a été émis un avis favorable à cette adhésion lors de la conférence des maires du 9 janvier 2019.

Le coût de cette adhésion s'élève 400 € annuelle avec un droit d'entrée de 100 €.

Hervé Dupard demande ce que le fait d'adhérer apportera à Noues de Sienne. Georges Ravenel répond que cela permettra d'intégrer le conseil d'administration, de bénéficier d'une proximité pour les faire intervenir. Des déplacements à Bruxelles sont prévus pour rencontrer des conférenciers. C'est ouvert également aux agriculteurs et aux entreprises.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'adhésion au CREAN pour un coût de 400 € annuel avec un droit d'entrée de 100 € pour la 1^{ère} adhésion.

Questions diverses

- Georges Ravenel informe sur les dates des prochaines réunions du conseil municipal : mardi 19 février 2019 à 20h00, mardi 5 mars 2019 à 20h00 (débat d'orientation budgétaire), mardi 26 mars 2019 à 19h00 (vote du budget).
- Une commission générale aura lieu le mardi 26 février 2019 à 20h00 pour la présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) à 20h00, la présentation durera entre 1h30 et 2h00.
- Georges Ravenel demande que les groupes de travail avancent sur les dossiers (tarifs salle et gîtes, lotissement et logements communaux, numérotation, site Internet, cimetières...)
- Carnaval à Saint Sever le 31 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.